

DECISION n° 2024-106

3.1. Acquisitions

Acquisition des parcelles AP3 et AP4 situées sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre du projet de création d'un bassin d'écrêtement des crues

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-136 du 14 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à M. Marc GENOUD, 10^{ème} Vice-Président ;

Vu la promesse unilatérale de vente du 29 avril 2024 ;

Considérant :

- Que dans le cadre du projet de création d'un bassin d'écrêtement des crues sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, la Communauté de Communes du Genevois souhaite acquérir les parcelles comprises dans l'emprise du projet ;
- Que les conjoints MERMILLON ont accepté, à la suite d'une négociation amiable, de céder au bénéfice de la Communauté de Communes la pleine propriété des parcelles ci-après désignées au prix total de 698 € (dont 116,25 € indemnité de emploi) ;

Section	N°	Adresse	Surface (en m ²)
AP	3	LES COMBES	325
AP	4	LES COMBES	50

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois, pour un montant de 698 € (hors frais d'acte qui seront à la charge de cette dernière), des parcelles AP3 et AP4 appartenant aux consorts MERMILLON, d'une superficie totale de 375 m², situées à Saint-Julien-en-Genevois, dans le cadre du projet de création d'un bassin d'écrêtement des crues.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 23 septembre 2024
Pour le Président et par délégation,
Le 10^{ème} Vice-Président,
Marc GENOUD

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 24/09/2024
et publiée électroniquement le 24/09/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.